

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

N°2023/DEC/022

Arrondissement  
de  
CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

**Objet :**

Fonds  
Interministériel  
de Prévention  
de la  
Délinquance et  
de la  
Radicalisation  
(FIPDR)  
Demande de  
subvention

Le 7 mars 2023, Madame la Préfète de Vaucluse a transmis un appel à projet au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) destiné à favoriser les politiques locales de prévention de la délinquance.

Les projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension) par les communes constituent des investissements éligibles.

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la ville de Camaret-sur-Aigues souhaite renforcer sa prévention contre les actes de délinquance et augmenter ses capacités de vidéosurveillance. La municipalité envisage l'extension de son parc existant (17 caméras) avec l'ajout de 2 caméras de vidéoprotection.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de fournir, d'installer des caméras et d'adapter les équipements techniques d'exploitation actuels. Il est ainsi prévu l'ajout de ces caméras au carrefour prochainement réaménagé des avenues du Mont Ventoux, Charles De Gaulle, Louis Pasteur et chemin Battu.

Les travaux comprennent la fourniture, la pose, le raccordement et la mise en service sur les sites concernés et seront réalisés au cours du premier semestre 2024.

Considérant le projet de la municipalité en matière de développement de la vidéoprotection,

Vu le montant des travaux estimé à 11.220 € HT

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 50%,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

### Plan de financement prévisionnel

FIPDR	5.610,00 €
Commune	5.610,00 €

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter auprès de Madame la Préfète de Vaucluse une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux, soit de 5.610,00 €, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, pour le projet d'extension de son système de vidéosurveillance cours du Nord et Route d'Orange. Les travaux seront réalisés courant du premier semestre 2024.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Cette décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 30 mars 2023

Philippe de BEAUREGARD  
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : 30 MARS 2023

Et/ou sa publication le : 30 MARS 2023

